

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Fuselage - Renforcement de l'encadrement des portes issues de secours de type A (ATA 53)

Applicabilité :

Cette Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340, modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 équipés de portes de type A aux issues de secours par application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 40161 et n'ayant pas reçu :

- les modifications AIRBUS INDUSTRIE 42351 et 42353 et 43437 ou le Bulletin Service A340-53-4027 ou bien,
- la modification AIRBUS INDUSTRIE 41848.

Raisons :

Prévenir le développement de criques à l'encadrement des portes entre les cadres 53.5 et 53.7B et au-dessus de l'encadrement des portes entre les cadres 53.4 et 53.8 côtés droit et gauche du fuselage mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale.

Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplies :

- Avant accumulation de 10 000 vols depuis la première mise en service de l'avion, renforcer l'encadrement des portes de secours de type A droite et gauche conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4027.

.../...

Nota : Aucune action ultérieure n'est requise après application de la présente Consigne de Navigabilité ou du Bulletin Service A340-53-4027.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4027
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 MARS 1998

Superseded